



## Complément d'indemnisation suite à dégât des eaux

Par **poupatchanak**, le **15/01/2013** à **11:45**

Bonjour,

nous avons subi un dégât des eaux à l'été 2010. Dégât constaté fin août 2010 en rentrant de vacances.

Comme ce dégât concernait plusieurs appartements nous avons fait la déclaration auprès de notre assureur mais un relais a été pris au niveau du syndic.

Nous avons attendu un délai de plusieurs mois afin que les murs sèchent.

En juin 2012 nous avons envoyé à notre assureur nos devis de réparation.

Nous avons reçu un avis favorable et un premier règlement de 50% du devis estimé (550€). Il était stipulé dans le courrier (en tout petit, ce que nous n'avons malheureusement pas vu), que la facture devait leur parvenir avant le 30 juillet 2012 pour pouvoir régler le solde.

Nos travaux n'ont pu être réalisés qu'au mois d'août car ayant de jeunes enfants il fallait que nous ayons quitté notre appartement.

Nous avons réglé l'entrepreneur à notre retour en congés début septembre et avons renvoyé la facture acquittée à l'assureur.

Ce dernier nous a répondu que le délai était prescrit et qu'il ne pouvait plus nous rembourser le solde de travaux.

Avons nous un recours possible?

Le fait qu'il se soit engagé auprès de nous en réglant l'acompte l'oblige t il à nous régler le solde?

Peut on arguer de notre bonne foi dans le fait que nous ne pouvions présenter une facture actuqittée en juillet, les travaux ne pouvant avoir lieu que pendant nos congés de fin d'année?

Merci de votre aide à ce sujet,

Par **chaber**, le **15/01/2013** à **14:04**

bonjour

malheureusement pour vous la prescription pour réclamation envers votre assureur est bien de 2 années.

Il vous l'a d'ailleurs indiqué, ce qui n'est pas fréquent.